

Association pour le développement de l'Apiculture en Île de France – Société Centrale d'Apiculture
16^{ème} CONCOURS des MIELS d'Île de France - RÈGLEMENT 2015

ARTICLE 1 : Participants

Le Concours Régional 2015 des miels d'Île de France est ouvert à tous les apiculteurs, professionnels, pluriactifs ou de loisir, réunis dans un seul groupe de participants, indépendamment du nombre de leurs colonies situées en ILE DE FRANCE.

Ils doivent être adhérents à une association, à un syndicat francilien ou, à défaut, à un groupement sanitaire.

ARTICLE 2 : Sections (catégories de miels)

1 ^{ère} section	: miel de colza
2 ^{ème} section	: miel d'acacia
3 ^{ème} section	: miel de tilleul
4 ^{ème} section	: miel de châtaignier
5 ^{ème} section	: miel polyfloral de printemps liquide
6 ^{ème} section	: miel polyfloral de printemps cristallisé
7 ^{ème} section	: miel polyfloral d'été liquide
8 ^{ème} section	: miel polyfloral d'été cristallisé
9 ^{ème} section	: miel de miellat (dit "de forêt").

époques conseillées d'envoi des échantillons

Les dates des différentes récoltes dépendent étroitement des conditions météorologiques, mais, afin d'étagéer les envois vers le laboratoire d'analyses, nous vous demandons instamment d'effectuer la mise en pots dès la décantation terminée, puis de nous faire parvenir les échantillons dans les plus brefs délais.

Le jury du concours ne se réunit qu'en novembre, certains miels (printemps/été) livrés sous forme liquide seront alors peut-être en phase de cristallisation. L'organisation se réserve le droit de les faire glisser vers les sections 6 ou 8.

Le retour des analyses polliniques pourra éventuellement nous amener à réorienter un échantillon vers une section différente de celle choisie par l'apiculteur lors de son dépôt.

Une section ne réunissant pas quatre échantillons sera annulée.

Dans la mesure du possible ces échantillons seront réorientés vers une section éventuellement compatible.

Tous les échantillons donnés au concours (primés, non primés ou faisant partie d'une section annulée) restent propriété de l'organisation. Ils pourront servir à des analyses complémentaires ou seront dirigés vers une œuvre humanitaire.

Sans prétendre pouvoir organiser un concours au sens strict du terme, nous serions heureux de recevoir des hydromels (secs, demi-secs, doux ou moelleux) afin d'établir un classement toujours très festif... et de pouvoir les déguster au cours de l'apéritif concluant le concours !

ARTICLE 3 : Echantillons

Les miels présentés doivent avoir été récoltés en Île de France au cours de l'année 2015.

Conditionnement des échantillons : Malgré la complication induite par l'emploi de deux emballages différents (plastique pour Natureparif et verre pour le concours), nous reprenons cette formule pour 2015.

Afin de limiter la quantité de miel requise, nous avons opté pour le type de pot suivant : 125g réserve STD droit 106, accompagné de la capsule simple : TO 48 or.

Certains d'entre vous auront peut-être des difficultés à se les procurer. Nous avons prévu d'en mettre, **gratuitement**, à disposition dans les points de collecte des échantillons, là même où vous pourrez trouver les pots « Natureparif ».

Pour augmenter la sécurité nous admettons cette année une petite étiquette non collante sur laquelle vous pourrez porter, **au crayon papier**, un code personnel d'échantillon (voir la fiche d'inscription). Etiquette fixée par un morceau de ruban scotch.

Ne collez sur vos pots aucune étiquette commerciale. Leur retrait nous fait perdre beaucoup de temps.

Ces données seront bien évidemment éliminées avant le concours.

Chaque échantillon présenté sera accompagné d'une fiche d'inscription datée et signée précisant : sa catégorie, sa section (de 1 à 9) et les coordonnées du participant.

1. Pour le concours : **1 pot verre par échantillon**, accompagné d'une fiche, **complètement remplie**, enroulée autour de chaque l'échantillon et maintenue par **deux élastiques**
2. Pour ceux voulant bénéficier de l'analyse pollinique gratuite : **1 pot plastique**, accompagné des documents Natureparif, maintenus de la même manière.
3. Ceux d'entre vous présentant simultanément un échantillon au concours et un à l'analyse devront fournir **impérativement deux pots par échantillon. AUCUN TRANSVASEMENT** ne sera pratiqué par l'organisation.

Le sac en plastique scotché ou ligaturé a été très utilisé en 2013 et 2014. C'est une excellente solution

ATTENTION : Bien que le concours et l'analyse Natureparif soient indépendants, notre partenariat est total. Nous acceptons et redirigeons tous les échantillons quelle qu'en soit la destination.

FICHE d'INSCRIPTION et QUESTIONNAIRE : Aucune inscription ne sera acceptée si ces deux documents ne sont pas totalement renseignés quant au rucher : ville, numéro et nom de rue, lieudit ou situation GPS

Les échantillons de miel devront parvenir impérativement au plus tard le **mercredi 30 septembre 2015** à l'un des points de collecte précisé plus loin dans ce règlement.

Chaque participant ne pourra présenter que deux échantillons de miel au maximum dans une même section aux conditions impératives suivantes :

- pour les miels monofloraux (sections 1 à 4), s'ils ont été récoltés dans des ruchers distincts. (**L'appellation ou la localisation du rucher doit alors être indiquée sur chaque fiche d'inscription**)

- pour les miels anciennement dénommés "toutes fleurs" ou "de forêt" (sections 5 à 9), s'ils ont été récoltés dans des **ruchers distincts** et/ou à des **périodes différentes** (implantations des ruchers et/ou dates des récoltes également obligatoires, la seule indication d'un numéro de lot est insuffisante).

Important : Les apiculteurs qui participent à ce concours s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation sanitaire (déclaration annuelle à la DDSV, tenue du registre d'élevage).

ARTICLE 4 : Dépôts des demandes d'inscription au concours.

Une fiche par échantillon est nécessaire + un questionnaire Natureparif pour bénéficier d'une analyse gratuite.

Les documents peuvent être obtenus ou téléchargés :

- sur le site Internet de l'ADAIF - téléchargement possible : www.adaif.fr
- sur le site Internet de la SCA - téléchargement : www.la-sca.net
- sur le site du GDSA 94/75 - téléchargement : www.gdsa94-gdsa75.org
- sur le site Natureparif - téléchargement : www.abeilles.natureparif.fr
- au secrétariat de la S.C.A. 41 rue Pernety, PARIS (14^{ème}) 01 45 42 29 08 - jusqu'au 5 juillet et à partir du 2 septembre.
- au siège de Natureparif 90-92 ave du Gal Leclerc 93500 Pantin 01 83 65 40 15 abeilles@natureparif.fr

Pour être pris en considération, fiche(s) et échantillon(s) seront obligatoirement accompagnés des droits d'inscription sous forme d'un **chèque** d'un montant total calculé sur la base de **10€00** pour le premier et **5€00** pour chacun des échantillons suivants, faisant partie du même dépôt ou de dépôts successifs, quel que soit le nombre total d'échantillons de miel présentés au concours par un même apiculteur.

Les chèques seront libellés à l'ordre de l'ADAIF - (Les paiements en espèces ne sont pas acceptés)

Retrait des pots vides et des documents - Dépôt des échantillons

SCA	41 rue Pernety	75014 Paris	01 45 42 29 08
SNA	5 rue de Copenhague	75008 Paris	01 45 22 48 42
UNAF	26 rue des Tournelles	75004 Paris	01 48 87 47 15
NATUREPARIF	90/92 ave du Gal Leclerc	93500 Pantin	01 83 65 40 15
Parc Forestier de la Poudrerie	allée Eugène Burlot	93410 Vaujours	01 48 60 28 58
Réserve de La BASSÉE	1 rue de l'Eglise	77114 Gouaix	01 64 00 06 23
Rucher école SIARP	Ecole de campagne	78160 Marly le Roi	

Un nombre croissant de sites commerciaux sont venus étoffer la toile des points relais dans lesquels les apiculteurs peuvent retirer les dossiers du Concours et de l'Observatoire des Abeilles. Ils sont trop nombreux pour figurer dans les deux pages de ce règlement. Vous retrouverez cette liste complète sur les divers sites internet cités dans les lignes précédentes sous la rubrique « Adresses 2015 - Points Relais ». Cette présentation numérique permettant par ailleurs une actualisation tout au long de la saison.

N'oubliez pas de téléphoner préalablement à votre venue pour vérifier jours et heures d'ouverture

ARTICLE 5 : Récompenses

Les récompenses décernées au Concours Régional des miels d'Île de France sont : **Diplômes de médaille d'or, d'argent, de bronze.**

Il peut être fait état de la récompense sans limitation dans le temps mais pour la seule production dont l'échantillon primé fait partie.

Nous pouvons faire profiter, les médaillés qui le désirent, d'un prix intéressant pour des pastilles or, argent ou bronze « Concours des miels d'Île de France - 2015 » (à commander par lot de 50 ou multiple de 50). Le prix est d'autant plus bas que la commande est importante.

Vous seriez éventuellement intéressés ? Veuillez le préciser sur la fiche d'inscription.

Mais, bien sûr, votre commande ne pourra être formalisée qu'après établissement du palmarès 2015.

Une relance sera faite par mail auprès de tous les apiculteurs dont un ou des miels auront été primés.

ARTICLE 6 : Jury

Le jury se réunira vers la fin novembre. La fonction de membre du Jury est bénévole et gratuite.

Nul ne pourra remplir cette fonction dans une section où il présente un ou plusieurs échantillons.

Les divers groupements apicoles franciliens, dont au moins un membre aura présenté un échantillon de miel, seront contactés début octobre afin qu'ils puissent nous proposer un ou plusieurs candidats-jurés (au prorata du nombre d'échantillons présentés par leurs membres).

Les candidatures libres, non présentées par un groupement, ne pourront être prises en considération.

ARTICLE 7 : Résultats d'analyses

Natureparif enverra directement par mail aux participants à l'Observatoire des Abeilles les résultats des analyses de leur(s) échantillon(s). Ceux n'ayant pas d'adresse Internet sont priés de fournir une enveloppe timbrée à leur nom et adresse.

ARTICLE 8 : Autres analyses sur échantillons

Certains échantillons pourraient être concernés par des analyses complémentaires. Ceci ne pourra s'effectuer que sur la base d'un volontariat et se déroulera sous anonymat complet. En aucun cas une utilisation de données nominatives ne sera possible.

ARTICLE 9 – Communication à la presse

Des articles sont transmis à la presse, notamment professionnelle, ainsi que des photos.

Nul ne pourra s'opposer à la publication de sa photo prise à l'occasion de ce concours.

UN PROBLEME, UNE QUESTION : secrétariat de la SCA – 01 45 42 29 08 ou s.c.a@wanadoo.fr